

Séance publique du 10 Juillet 2009

L'an deux mil neuf, le dix Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, Mme Martine JAOUEN, 1^{ère} adjointe, M. Rémy LE MEUR, 2^{ème} adjoint, M. Daniel FUSTEC, 3^{ème} adjoint, M. André RIOU, 4^{ème} adjoint, M. Pierre MENEZ, 5^{ème} adjoint, M. Gildas JUIFF, M. Pierre LE DILAVREC, M. Raymond LE ROY, Melle Fabienne BENJAMIN, Mme Françoise NORMAND, M. Jean-Noël LE MOAL, M. Tanguy MORVAN, M. Arsène INIZAN, M. Jean-Michel LE GOFF, M. Eric HUON, M. Michel GEFFROY, M. André LE DOEUFF,

Absents : Mme Michelle TILLY

Procurations : Mme Michelle TILLY à M. Tanguy MORVAN

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Juillet 2009

Date de Publication : 13 Juillet 2009

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

Objet : Révision tarif cantine scolaire
--

Le Maire rappelle au Conseil que les prix des repas servis aux élèves des écoles maternelles et primaires restent réglementés, et que par décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006, le décret 2000-672 du 19 Juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a été abrogé. Les prix de restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, en l'occurrence, le prix par élève à Guerlesquin ne peut être supérieur à 4,46 Euros, coût déterminé sur la dernière année scolaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer, une majoration de 2 % sur les tarifs appliqués durant l'année scolaire 2008-2009, ce qui a pour effet de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2009-2010 à 3,02 Euros. Le tarif enseignants est fixé à 3,65 Euros pour l'année scolaire 2009-2010.